



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route,

Considérant que lors de travaux de branchement eaux usées, il convient afin d'assurer la bonne exécution du chantier et la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement chemin Déous Grabas,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En raison de travaux de branchement eaux usées, au n° 1 chemin Déous Grabas, effectués par l'entreprise SAS DOMINGOS, la circulation sera interdite à tous véhicules, à partir du 15 juin 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Deux déviations seront mises en place :

- \* Dans le sens Sud-Nord : par la rue des Hêtres, rue des Chênes, avenue Erckman Chatrian,
- \* Dans le sens Nord-Sud : par avenue Erckman Chatrian, rue des Chênes, rue des Hêtres,

Les riverains, véhicules des médecins, ambulances, véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, véhicules des services techniques seront autorisés à circuler chemin Déous Grabas et devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger.

### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des travaux, le non-respect de ces dispositions entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction, à partir du 15 juin 2026 jusqu'à la fin des travaux.

### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moyen d'une signalisation réglementaire mise en place par la société chargée des travaux.

### ARTICLE 4<sup>ème</sup> :

Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours par l'administration;
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 5<sup>ème</sup> :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- S.D.I.S, pour information,
- Collecte des ordures ménagères, pour information,
- Entreprise SAS DOMINGOS, pour notification,
- La STAP, pour information,
- Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

FAIT A LONS le 02 juin 2026

Le Maire de LONS

Nicolas PATRIARCHE